

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 9 février 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Gérard GAZAY - Eric LE DISSES.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 006-1552/17/BM

**■ Approbation des conventions relatives à l'octroi de subventions aux entreprises dans le cadre du Fonds d'Innovation Marseille Provence (FIMP)
MET 17/2573/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 26 mars 2012, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé une convention entre l'Etat et les collectivités territoriales partenaires relative à la participation au Plan Local de Redynamisation (PLR) initié par l'Etat.

Ce Plan Local de Redynamisation, accompagné de moyens financiers, a pour objet de recréer un nombre d'emplois au moins égal à celui supprimé par les restructurations des sites de la défense.

L'axe 1 du Plan Local de Redynamisation « Favoriser le développement d'entreprises innovantes créatrices d'emplois sur l'agglomération marseillaise » a donné naissance au Fonds d'Innovation Marseille Provence (FIMP).

Ce fonds vise à :

- favoriser la création de l'emploi direct sur le territoire,
- disposer d'un outil financier attractif déployé sur des périmètres d'activités économiques stratégiques à l'échelle du bassin,
- soutenir l'implantation et l'ancrage d'activités d'excellence au profit d'entreprises innovantes en phase de développement,
- construire un dispositif partagé et impliquant l'ensemble des partenaires et acteurs publics du développement du territoire.

**Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Février 2017**

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014, complétée par la loi NOTRe du 7 août 2015, a créé la Métropole d'Aix-Marseille-Provence par fusion de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Syndicat d'agglomération nouvelle d'Ouest Provence et la Communauté d'agglomération du Pays de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Aujourd'hui, la Métropole prend le relai dans la gestion de ce fonds.

Le Fonds d'Innovation Marseille Provence (FIMP) est destiné à aider les entreprises innovantes à créer de l'emploi et se présente sous la forme d'une subvention de maximum 8000€/personne embauchée en CDI ; Le montant alloué à une entreprise sur trois ans est plafonné à 96 000€. Les entreprises innovantes doivent être créatrices d'un minimum de trois emplois pérennes. Il doit s'agir d'emploi à durée indéterminée, créés sous trois ans et maintenus, sous peine de remboursement, au moins 2 ans au-delà de l'échéance de la convention d'aide. Elles doivent être installées ou s'implanter sur l'un des 4 périmètres géographiques du territoire Marseille Provence identifiés «territoires innovants» : Technopôle de Château Gombert, Pôle Média de la Belle de Mai, le Technopôle de Luminy et le Parc des Florides.

Quatre partenaires institutionnels abondent au Fonds d'Innovation Marseille Provence (FIMP) : Préfecture de Région/ SGAR via le FRED, Conseil Départemental 13, Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Ville de Marseille.

Les dossiers de candidature sont analysés en Comité d'Engagement. L'entreprise ou le porteur de projet est convoqué pour présenter son dossier devant un jury, composé des membres financeurs ainsi que des experts techniques et financiers. Le principe du financement des dossiers est défini sur la base 50/50 entre l'État et une collectivité.

Le huitième comité d'engagement de ce fonds s'est tenu le 8 novembre 2016. Quatre projets d'entreprises ont été présentés : Data Observer, Gaarden, Coral Biome et BAM. Deux projets sont soutenus par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence : Data Observer et Gaarden, Coral Biome et Bam sont soutenus par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

- **Data Observer**

Data-Observer est spécialisée dans le design, le traitement et l'analyse de données en provenance de multiples sources et médias pour réaliser des missions de veille et d'analyse du web et/ou des médias traditionnels. Au cœur de son métier se trouvent la donnée et l'ensemble de ses traitements : analyse, structuration, collecte, enrichissement, qualification et visualisation. Début 2016, les dirigeants ont décidé de concentrer leur développement sur la mise à disposition de solutions à destination des professionnels de la communication ayant des besoins d'analyse web et médias.

Data-Observer propose :

- Une plate-forme en SAAS de collecte et de diffusion des données,
- Des études d'analyse web (audit e-reputation, cartographie d'influenceurs...) et médias (analyse image, benchmark...),

Data-Observer s'appuie sur 2 offres complémentaires :

- une offre « sur mesure » à destination des grands comptes (intégrant de la technologie et de l'intervention humaine),
- une solution standardisée, 100% automatisée à très haute composante technologie à destination des « moyens et des petits » comptes.

Data Observer a mis en place des solutions technologiques pour maîtriser l'ensemble de la chaîne de traitement de l'information :

- **La collecte** : l'entreprise a ses propres serveurs et technologie de robots d'indexation (web crawler). Elle a par ailleurs des accords de partenariats avec des « Data Broker » qui permet

Signé le 9 Février 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 21 Février 2017

d'avoir la couverture la plus large possible pour ses clients (en particulier pour les médias sociaux).

- **L'enrichissement des données** : Data Observer développe ses propres algorithmes, notamment sémantiques axés sur le traitement automatique du langage, pour enrichir les données collectées.
- **La diffusion et la représentation des données** : Data observer travaille notamment sur des programmes de « data visualisation » permettant d'apporter des solutions de représentation optimales, en particulier dans le domaine des données massives (big data).

Data Observer, hébergée chez Marseille Innovation au Pôle Média de la Belle de Mai, va créer 10 emplois dans le cadre du Fonds Innovation Marseille Provence.

Il est proposé que la Métropole Aix Marseille Provence cofinance l'entreprise Data Observer avec l'Etat, pour un montant de 60 000 euros, soit 30 000 euros à la charge de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Une convention soumise à l'approbation du Bureau de la Métropole définit les conditions d'attribution de cette participation.

- **Gaarden**

GAARDEN SAAS et sa filiale à 100% GAARDEN CONSEIL fournissent des prestations d'entretien et de création ou aménagements d'espaces verts à destination des particuliers et des professionnels (entreprises ou collectivités). Elles apportent à cette activité une dimension digitale unique afin d'y introduire innovation et nouveaux usages. La filiale JARDENING qui sera, lors de son lancement mi 2017, la 1ère plateforme de réservation en ligne de jardiniers en France. JARDENING crée un réseau communautaire avec des outils d'échange et de partage de connaissances (blog, forum, application) permettant de mettre en avant le savoir-faire des prestataires clients de JARDENING.

Gaarden est un réseau de jardiniers paysagistes qui prend la forme d'une marque de services à fortes valeurs ajoutées et qui offre une alternative au recours de jardiniers professionnels traditionnels. Pour les particuliers, Gaarden fiabilise le recours aux jardiniers paysagistes, professionnalise les prestations de jardinage.

Pour les entreprises privées, Gaarden offre une garantie de qualité et de régularité partout où l'on fait appel à ses services. Gaarden entend séduire les entreprises nationales en réseaux (volume et récurrence).

Gaarden combine deux atouts :

- réseau physique de salariés jardiniers (maîtrise du sérieux des prestations et de l'image) sélectionnés sur une forme technique mais aussi un « savoir-être » relationnel,
- recours unique sur le marché à un ensemble d'outils digitaux pour capter / fidéliser une communauté clients et gérer l'activité (interfaces de réservation, gestion des agendas, notation systématique des interventions par les clients, suivi de la prestation par géolocalisation et badge) et innover et être pro-actif avec la mise en place de capteurs connectés dans les jardins.

Une offre innovante et incomparable qui transforme l'écosystème.

Gaarden, hébergée chez Marseille Innovation au Pôle Média de la Belle de Mai, va créer 16 emplois dans le cadre du Fonds Innovation Marseille Provence.

Il est proposé que la Métropole d'Aix-Marseille Provence cofinance l'entreprise Gaarden avec l'Etat, pour un montant de 96 000 euros, soit 48 000 euros à la charge de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Une convention soumise à l'approbation du Bureau de Communauté définit les conditions d'attribution de cette participation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Février 2017

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 7 février 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de cofinancer les projets de développement des sociétés Data Observer et Gaarden.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les conventions financières, ci-annexées relatives à l'attribution d'une subvention de 30 000 euros à l'entreprise Data Observer et d'une subvention de 48 000 euros à l'entreprise Gaarden.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions bilatérales ci-annexées à signer avec l'entreprise Data Observer et l'entreprise Gaarden.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et à prendre toutes dispositions y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal Métropole du Conseil de Territoire Marseille Provence opération 2011123600 – sous politique B320 – Nature 20421 – Fonction 61.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Territoire numérique et Innovation
technologique

Gérard BRAMOULLÉ

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Février 2017